

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Applicable au 06/11/2023

La Commune assure un service de restauration scolaire à l'Ecole « Les Condamines » de Buellas.
Ce service fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

ADMISSION

Le restaurant est ouvert aux élèves de l'école primaire et maternelle, aux enseignants, au personnel communal ainsi qu'aux personnes extérieures assurant des prestations à l'école. Les repas doivent être consommés sur place. Les enfants doivent être autonomes.

Si un enfant se trouve toujours dans le périmètre de l'école à 12h00 sans responsable légal, il sera automatiquement dirigé vers le restaurant scolaire. Le repas sera facturé à la famille, au tarif majoré.

Au moment de l'inscription, il est important de fournir la fiche sanitaire dûment complétée et l'attestation de la CAF mentionnant le quotient familial.

Une mise à jour du quotient familial sera demandée au 1^{er} février de l'année en cours.

HEURES D'OUVERTURE

Les horaires précisés sur ce règlement peuvent faire l'objet d'une adaptation en fonction de la situation sanitaire ou de l'état d'urgence nationale.

Le temps du repas se divise en 2

- 11h45 à 12h45 : Les maternelles et CP/CE1
- 12h45 à 13h45 : Des CE2 aux CM2

INSCRIPTIONS ou DESINSCRIPTION

L'inscription et la désinscription préalables sont obligatoires et doivent s'effectuer via le portail famille (www.web-familles.fr/buellas) 48 heures avant.

Il faut réserver :

- le jeudi pour le lundi
- le vendredi pour le mardi
- le lundi pour le jeudi
- le mercredi pour le vendredi

En cas de non inscription sur le portail famille, le tarif appliqué sera majoré. (Voir paragraphe ci-dessous).

L'absence avérée de l'enfant à l'école permet la non facturation.

TARIFS

Le tarif applicable est fixé par délibération du conseil municipal.

Tout repas est dû, même si l'enfant quitte l'école avant l'heure du repas.

Le règlement se fait par facture en fin de mois. Elle est à régler dès réception auprès de la Trésorerie de Bourg-en-Bresse en numéraire, chèque bancaire, ou TIPI (règlement par internet) ou prélèvement.

La facture est adressée à la personne ayant réservée. En cas de séparation ou de divorce, vous avez la possibilité de demander auprès de la directrice des services périscolaires l'ouverture d'un second accès au portail famille.

FONCTIONNEMENT

A/ Règles générales

Accès au Restaurant Scolaire

L'accès au Restaurant Scolaire est autorisé :

-aux enfants inscrits à l'école

L'accès au Restaurant Scolaire n'est pas autorisé :

-aux enfants souffrants et/ou fiévreux

Personnel assurant le fonctionnement

La surveillance et le service sont assurés par un personnel qualifié.

Menus

Les menus sont affichés chaque semaine au Centre de Loisirs et au Restaurant Scolaire.

Ils sont également disponibles sur le site internet de la Mairie de Buellas (www.buellas.fr) et sur le portail famille (www.web-familles.fr/buellas).

Des changements peuvent intervenir en cours de semaine en cas de soucis de livraison.

Serviettes

Des serviettes à usage unique sont distribuées aux élèves de primaire, chaque jour.

Pour les élèves de maternelles, les serviettes sont fournies et entretenues par le service.

Médicaments

La prise de médicaments n'est pas autorisée, sauf sur prescription d'un PAI établi par le Médecin Scolaire.

Toute allergie et problème de santé doivent être signalés à l'inscription sur le portail famille ou aux animatrices du restaurant scolaire.

Allergies

En cas d'allergies alimentaires, la commune n'est pas en capacité de fournir un repas spécifique. La famille devra donc fournir le repas complet et un protocole sera mis en place. (CF le protocole repas)

Le tarif appliqué pour le temps de repas est fixé par délibération du conseil municipal.

Repas sans porc

Des repas sans porc peuvent, **dans la mesure du possible** être distribué aux enfants. La demande devra être faite à l'inscription sur le portail famille. Il est précisé qu'il ne sera pas servi de viande halal ou casher en substitution.

Apprentissage du goût :

Le personnel encadrant a pour mission d'inciter les enfants à goûter à chaque plat.

Vol/détérioration

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'effet personnel.

B/ Discipline

En cas de manque de respect envers le personnel du restaurant scolaire, des autres enfants ou, en cas de manquement grave à la discipline, les parents de l'enfant responsable seront informés ou convoqués.

Les sanctions appliquées pourront aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.